

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1091092

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard Gaston SERPETTE, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé boulevard Gaston Serpette, à l'intersection avec la rue du Douet Garnier.

- un carrefour giratoire est créé boulevard Gaston Serpette, à l'intersection avec les boulevards Auguste Pageot et Albert Thomas (depuis le 11 juillet 2006).

- le boulevard Gaston Serpette, dans sa partie comprise entre le numéro 48 et la rue du Douet Garnier, est intégrée dans une zone 30 Km/h.

Article 2. Stationnement :- le boulevard Gaston serpette est soumis au régime du stationnement payant.

- deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", sont créés boulevard Gaston Serpette devant le numéro 10.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Gaston Serpette devant le numéro 40.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Gaston Serpette devant le numéro 49.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Gaston Serpette devant le numéro 63.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Gaston Serpette devant le numéro 63 (depuis le 21 août 2013).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - 1091092 du 16 décembre 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-Président



Pascal BOLO